NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Plateau Woodin Center, 5ème étage
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Plateau Woodin Center, 5ème étage
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
01 BP 1274
Abidjan 01

Le 29 octobre 2018

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des dispositions de l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A. couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions des articles 849 à 851de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA) le 20 avril 2010 et relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité des états financiers semestriels et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA) le 20 avril 2010 et relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de référentiel comptable du PCB au Plan Comptable Bancaire Révisé décrit dans le rapport d'activité semestriel, ce qui constitue un changement de méthode comptable.

Autre information

Les informations issues du compte de résultat au 30 juin 2018 présentées dans le tableau d'activités et de résultat semestriel au 30 juin 2018 ont été préparées conformément à l'instruction n°23-11-2016 de la BCEAO relative aux modalités de première application du Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA. L'article 6 de cette instruction exonère les établissements de crédit de l'élaboration d'informations relatives au premier semestre 2017 selon le Plan Comptable Révisé de l'UMOA. En conséquence, les informations du tableau d'activités et de résultat au 30 juin 2018 ne sont pas comparables à celles du 30 juin 2017.

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée